

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2018-07542

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Julie A. Blondin

BUREAU DU CORONER	
2018-12-23 Date de l'avis	2018-07542 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
21 ans Âge	Masculin Sexe
Lachute Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2018-12-23 Date du décès	
Route 158 Lieu du décès	Mirabel Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié à l'aide de pièces d'identification.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 23 décembre 2018 vers 5 h 20, M. ██████████ termine son quart de travail à 4 h et se rend à Sainte-Sophie pour aller chercher un proche. Il circule en voiture (Toyota Yaris 2011) en direction ouest sur la route 158. M. ██████████ est le conducteur et il n'est pas seul à bord. La conductrice d'une Honda Civic 2015 se dirige au même moment sur la route 158, mais vers l'Est. À la hauteur du rang Saint-Rémi à Mirabel sur la route 158 (route Sir-Wilfrid-Laurier à deux voies), il y a un impact frontal violent avec la conductrice de la Honda Civic, qui a dévié de sa voie et qui circule en sens inverse. À la suite de cette collision frontale, M. ██████████ est incarcéré dans sa voiture.

Les policiers du Service de police de Mirabel sont sur les lieux rapidement. Ils observent que M. ██████████ ne respire plus, mais ne peuvent tenter des manœuvres, car il est incarcéré en raison de la force de l'impact. Une fois M. ██████████ évacué hors de sa voiture par les pompiers, les ambulanciers tentent de faire une réanimation jusqu'à l'Hôpital de Saint-Jérôme. Les manœuvres sont continuées à l'hôpital puis cessées par le médecin. Le médecin confirme alors son décès. Les policiers du Service de police de Mirabel ont procédé à une enquête policière au terme desquelles des accusations ont été portées par le Directeur des poursuites pénales et criminelles à l'endroit de la conductrice.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen du corps de M. ██████████ a eu lieu le 24 décembre 2018 à la morgue de Montréal. Cet examen est compatible avec des blessures mortelles secondaires à une collision routière.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Les analyses toxicologiques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de drogues usuelles et d'abus dans les milieux biologiques analysés.

ANALYSE

Selon les notes médicales, M. [REDACTED] était déjà décédé à l'arrivée des secours. Il était incarcéré dans sa voiture et ses genoux étaient fléchis jusqu'au cou.

Les ambulanciers ont tout de même procédé à des manœuvres de réanimation en dépit de cela même si aucune manœuvre efficace n'était possible en raison de l'incarcération de M. [REDACTED]

La route 158 traverse le secteur Laurentides et Lanaudière d'est en ouest. La limite de vitesse était de 90 km/h dans la zone d'impact.

M. [REDACTED] conduisait à une vitesse de 110 km/h tandis que la vitesse enregistrée de la Honda Civic juste avant l'impact était de 104 km/heure.

La conductrice de la Honda Civic avait un taux d'alcool qui s'établissait à 123 mg/100 mL selon les analyses effectuées par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ce taux dépassait le seuil permis pour conduire un véhicule (80 mg/100 mL).

Une reconstitution de la collision a été effectuée par les policiers de la Sûreté du Québec. Les policiers indiquent que les facteurs environnementaux (météo, faible circulation, infrastructure, signalisation) n'ont pas contribué à cet accident. La reconstitution de la collision montre que le point d'impact a été dans la voie de la direction ouest où se trouvait M. [REDACTED]

Les inspections mécaniques sur les deux véhicules ont démontré qu'ils étaient en bon état mécanique avant la collision. Après la collision, les deux véhicules étaient une perte totale.

L'enquête policière et la reconstitution de l'événement indiquent que ni les conditions météorologiques ni l'infrastructure de la route ne peuvent expliquer cette collision. La conduite déviante de la conductrice de la Honda Civic peut être attribuée à ses facultés affaiblies par l'alcool ainsi qu'à une fatigue importante. Elle a déclaré aux policiers qu'elle n'avait presque pas dormi au cours des 24 dernières heures. Elle a conduit sa voiture dans la voie opposée sur la route Sir-Wilfrid-Laurier et a percuté l'automobile conduite par M. [REDACTED]

Au terme de l'enquête, la conductrice a donc été poursuivie, jugée et a obtenu sa sentence.

À la lumière de cette investigation, il apparaît que la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la fatigue de la conductrice de la Honda Civic ont réduit sa vigilance sur la route, causant la collision avec le véhicule de M. [REDACTED] et entraînant son décès.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un traumatisme crâniocérébral secondaire à une collision routière.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** de :

- [R-1] Développer de nouvelles activités en matière de sensibilisation des usagers de la route, en complément de celles déjà mises en place, afin de contrer la fatigue au volant et la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 20 janvier 2025.

Julie A. Blondin

Me Julie A. Blondin, coroner